

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Straumann, M. Sermier, M. Cattin, M. Masson, M. Lurton,  
M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Vialay, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Cordier,  
Mme Louwagie, M. Abad, M. Saddier, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reiss,  
M. Forissier, M. Brun, M. Bazin et Mme Genevard

-----

### ARTICLE 13 BIS A

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Pour remplir ses missions, chaque chambre départementale dispose d'une équipe de techniciens, conseillers et agents ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective d'une régionalisation des structures autour d'un établissement public unique par région, il convient de garantir que chaque chambre départementale bénéficiera d'un personnel affecté. Si l'alinéa 7 prévoit un budget d'initiative locale, aucune garantie n'est apportée concernant le maintien du personnel et des moyens au niveau départemental. Cet amendement vise à apporter la garantie que les chambres départementales resteront dotées de personnel.